

Conditions générales de vente et de livraison

Toute commande passée auprès de Sotero emporte acceptation par l'acheteur des présentes conditions générales de vente et renonciation de sa part à ses propres conditions générales d'achat.

1. CONCLUSION DU CONTRAT

1.1 Toutes nos offres sont élaborées selon les indications ou les plans qui nous sont mis à disposition par l'acheteur. Le caractère obligatoire de nos offres devient caduc au cas où certaines indications, mesures ou plans sont modifiés ultérieurement. Sauf accord écrit, toute augmentation du prix de la matière première et/ou du cours de change des devises pour la marchandise importée entrant en vigueur avant la passation définitive de la commande pourra être intégralement reportée sur le prix des produits et supportée par l'acheteur. Nos prospectus et catalogues n'engagent pas notre responsabilité. Les indications dans nos documents techniques ne nous engageant que lorsque ces dernières ont été expressément assurées et confirmées dans un contrat écrit et conclu séparément.

1.2 Une commande n'est valable qu'après notre confirmation écrite. Les confirmations de commande doivent être contrôlées avec soin. Tout désaccord doit nous être communiqué au plus tard deux jours ouvrables après la date de la confirmation de commande. L'absence de manifestation de la part du client jusqu'à l'expiration de ce terme est considérée comme une acceptation de notre confirmation de commande en tant que contenu du contrat. Après l'expiration de ce terme nous sommes libres de produire et de facturer la marchandise commandée selon la confirmation de commande y relative.

1.3 Nous ne pouvons tenir compte d'éventuelles demandes de modification après la conclusion définitive du contrat que si la situation des travaux préparatoires nous permet de considérer/accepter celles-ci. Les coûts supplémentaires et les retards de livraison engendrés par ces modifications ultérieures sont à la charge de l'acheteur.

2. RÉSILIATION DU CONTRAT PAR LE FOURNISSEUR

Si la société Sotero veut résilier un contrat de vente, elle doit le communiquer immédiatement au client après en avoir saisi l'importance et les conséquences, même si une prolongation du délai de livraison avait au préalable été convenue. En cas de résiliation du contrat nous avons droit à la rémunération des livraisons et prestations de services déjà exécutées. Toute demande d'indemnisation de la part de l'acheteur suite à une telle résiliation est exclue.

3. EXCLUSION D'AUTRES RESPONSABILITÉS DU FOURNISSEUR ET DOMMAGES INHÉRENTS

Les cas essentiels de violation de contrat, ses conséquences juridiques ainsi que tous les droits de l'acheteur, indépendamment de la raison juridique pour laquelle ils sont réclamés, sont réglés dans les présentes conditions. En particulier, tous les droits qui ne sont pas expressément cités, tels que le droit à un dédommagement, une réduction, une annulation du contrat, une résiliation du contrat sont exclus. L'acheteur n'a en aucun cas le droit de revendiquer un dédommagement autre, que celui de la remise en état du produit livré, produit qui sera mis à notre disposition. Sont donc exclues toutes les pertes de production, les pertes d'exploitation, les pertes de commandes, une réduction du bénéfice ainsi que d'autres dommages directs et indirects.

4. DROIT DE RECOURS DU FOURNISSEUR

Au cas où des personnes sont blessées ou la propriété de tierces personnes est endommagée suite à des actions ou des omissions de la part de l'acheteur et si pour ces raisons elles font valoir leurs droits à l'égard de la société Sotero celle-ci a le droit de recourir contre l'acheteur.

5. QUANTITÉ COMMANDÉE

5.1 Lors de commandes par pièces, la quantité commandée fait foi.
5.2 Lors de commandes au mètre linéaire, une marge de différence de +/-10 % dans la longueur est autorisée.
5.3 Pour des raisons commerciales ou techniques de production, la livraison peut être effectuée sous forme de différentes longueurs partielles. En raison de la longueur, la précision de mesure est de +/- 0,5 %.

6. INDICATIONS DE MESURE ET DE POIDS AINSI QUE DES ÉCARTS DE CONSTRUCTION

Toutes les indications concernant les dimensions et les poids de nos produits ne nous engageant pas et doivent être considérées comme approximatives. Nous nous réservons le droit d'écarts de construction de nos produits qui sont dus à la fabrication ou à la matière première.

7. CONDITIONS DE PAIEMENT

7.1 Pour toutes les livraisons, le délai de paiement est de 30 jours nets. Tout montant, non-justifié, déduit à titre d'escompte sera réclamé.
7.2 Nous nous réservons le droit d'exiger des paiements d'avance ou des paiements immédiats.
7.3 En cas de retard de paiement, nous nous réservons le droit de suspendre d'autres livraisons prévues et de facturer un intérêt moratoire conforme au taux d'escompte bancaire usuel pratiqué par notre entreprise. Il sera au minimum de 0,6 % par mois.
7.4 L'acheteur doit effectuer les règlements par virement bancaire ou postal, sans aucune déduction de frais, impôts ou taxes, ni aucune imputation sur d'autres créances. Les frais d'encaissement ainsi que les frais d'escompte et les intérêts devront nous être remboursés.
7.5 Sera considéré comme jour de paiement, le jour où nous pouvons disposer des sommes.
7.6 En cas de non-respect de nos conditions de paiement pour des marchandises livrées, nous nous réservons le droit de résilier le contrat (art. 214 CO).

8. DÉLAI DE LIVRAISON ET RETARD DE LIVRAISON

8.1 Les délais de livraison que nous avons confirmés s'entendent départ usine (selon le fabricant concerné). Ils sont indiqués de manière à ce que nous puissions normalement les respecter. Un retard de livraison du à un cas de force majeure, des dérangements dans l'exploitation ou des difficultés d'approvisionnement ne donne au client ni le droit de résilier le contrat, ni le droit à des prétentions pour dommages et intérêts directs ou indirects.
8.2 Toute prétention pour dommages et intérêts, dans la mesure où l'acheteur pourra prouver que la faute du retard nous incombe et où il pourra justifier un dommage direct résultant du retard de livraison, sera retransmise directement au fabricant. Sotero ne pourra nullement être tenue pour responsable de l'acceptation ou du refus de ce dernier.

8.3 Les deux premières semaines de retard ne donnent pas droit à une indemnité de retard.

9. EXPÉDITION, TRANSPORT ET ASSURANCE

9.1 Tout désir spécial concernant l'expédition, le transport et l'assurance doit nous être communiqué à temps. Le transport est toujours effectué aux risques de l'acheteur. Toute réclamation en relation avec l'expédition ou avec le transport doit être adressée immédiatement au dernier transporteur dès réception de la livraison ou des documents de transport; la marchandise contestée doit être acceptée sous réserve.

9.2 L'assurance contre les risques de dommages d'un genre quelconque est du devoir de l'acheteur.

10. RÉCLAMATIONS

Dès réception des marchandises livrées l'acheteur doit contrôler celles-ci pour s'assurer qu'il n'y a ni manque ni vices de fabrication. Dans le cas contraire, ceux-ci doivent être communiqués au fournisseur par écrit et dans un délai de 10 jours après réception de la marchandise, avec mention du numéro de commande et du numéro du bulletin de livraison. Autrement, l'acheteur ne pourra en aucun cas faire valoir un droit.

11. BOBINES (DE CÂBLE) EN LOCATION

Pour les livraisons en Suisse, les bobines d'expédition sont mises à disposition du client, à titre de prêt gratuit et pour une période maximale de 6 mois. Le renvoi des bobines prêtées s'effectue à notre charge. Les bobines doivent être rendues en bon état. L'acheteur est responsable en cas de perte ou d'endommagement. Après un délai de 6 mois, nos services réclament par écrit le retour des bobines. Sans nouvelles de la part du client, celles-ci sont facturées.

12. GARANTIE

12.1 **Application de la garantie** – Sotero s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de conception, des matières ou de l'exécution (y compris du montage si cette opération lui est confiée) dans la limite des dispositions ci-après. L'obligation de Sotero ne s'applique pas en cas de vice provenant soit des matières premières fournies par l'acheteur, soit d'une conception imposée par celui-ci. Toute garantie est également exclue pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure ainsi que pour les remplacements ou les réparations qui résulteraient de l'usure normale de la marchandise, de détériorations ou d'incidents provenant de négligences, défauts de surveillance ou d'entretien et d'utilisation défectueuse de la marchandise.

12.2 **Durée et point de départ de la garantie** – La garantie, sauf stipulation particulière, ne s'applique qu'aux vices qui se sont manifestés pendant une période de deux ans (période de garantie). La période de garantie débute le jour de la livraison. Si la livraison est différée, la période de garantie est reportée en conséquence, mais son échéance ne peut dépasser de plus de 18 mois la date de livraison contractuelle.

12.3 **Obligation de l'acheteur** – Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, l'acheteur doit aviser Sotero sans retard et par écrit, des vices qu'il impute à la marchandise et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner à Sotero toute faculté pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il doit en outre s'abstenir, sauf accord exprès de Sotero, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation. Au titre de la présente garantie, Sotero ne peut être tenue qu'à la remise en état de la marchandise à l'exclusion de toute autre indemnisation.

12.4 **Modalité de la garantie** – Une fois avisée, Sotero remédie ou fait remédier au vice constaté en toute diligence et à ses frais, dans le seul but de satisfaire à ses obligations, et se réserve la possibilité de modifier le matériel pour obtenir toutes les performances initialement prévues. En cas de remise en état in situ, Sotero prend à sa charge ses coûts de main d'œuvre et de déplacement découlant de l'intervention ainsi que ceux de ses sous-traitants, à l'exclusion des frais dus aux conséquences liées à la défectuosité constatée.

12.5 **Responsabilité** – La responsabilité de Sotero est strictement limitée aux obligations ainsi définies et il est de convention expresse que Sotero ne sera tenue à aucune indemnisation, y compris pour les dommages immatériels ou indirects, tel que notamment manque à gagner, perte d'utilisation ou de revenu, réclamations de tiers, etc.

13. RETOURS

Aucun retour ne peut être effectué sans acceptation préalable et écrite de Sotero. Les marchandises retournées, exclusivement en franco, ne sont reprises que si elles parviennent en état neuf et d'origine. L'acheteur est crédité de la valeur, diminuée de 10 à 30% selon les produits concernés, pour frais de contrôle, manutention et entrée en magasin. Ceci ne s'applique pas aux articles « non standards ».

14. POSE ET MONTAGE

Pour autant que la pose et le montage fassent partie du contrat, ceux-ci sont effectués en tous les cas selon les conditions de montage spécifiques.

15. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Sotero conserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de la totalité des marchandises facturées et non encore réglées. Les risques de perte ou de détérioration ainsi que les dommages que la marchandise pourrait occasionner sont à la charge de l'acheteur. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.

16. DROIT APPLICABLE ET FOR

16.1 Le droit matériel suisse est appliqué à l'exclusion du droit commercial viennois.
16.2 Pour tous litiges résultant du présent contrat, le for est Vevey, Suisse. Nous nous réservons cependant le droit de faire valoir nos droits également au domicile de l'acheteur.

Villeneuve, 12.02.2021 / Rev 05